

MINI – GUIDE

Vivre et Travailler

En Italie



Le Forem – *Relations Internationales* – [Octobre 2003]

www.leforem.be

Table des matières :

<i>Avant-propos</i>	3
I. Introduction	3
II. Avant de partir	4
a. Le réseau européen des services publics de l'emploi (EURES)	4
b. Liste de liens plus particulièrement consacrés à l'Italie	6
c. Conditions pour séjourner et travailler en Italie	6
III. Vivre et travailler en Italie	8
a. Informations générales	8
b. Vivre en Italie	9
1. Coût de la vie	9
2. Logement	11
3. Transports	12
4. Le système de prévoyance sociale	12
5. La santé	13
6. Taxes en impôts	14
7. Informations complémentaires relatives au droit communautaire	15
8. Adresse utile pour obtenir de plus amples renseignements	17
c. Travailler en Italie	17
1. Comment trouver un emploi en Italie	18
2. Quelques conseils pour vous aider à décrocher un emploi en Italie	19
- Le c.v.	19
- La lettre de motivation	22
- L'entretien	22
3. La législation du travail	22
IV. Etudier en Italie	23
a. Les études	23
b. Les formations professionnelles	23
c. Faire un stage en Italie	24
Ne pas oublier (mini check-list)	25



Avant Propos :

Cette brochure n'a ni l'intention d'être un guide touristique, ni la prétention de vous livrer toutes les vérités indispensables à la réussite de votre intégration en Italie. Cependant, vous y trouverez les principales informations qui vous permettront de dresser un tableau général de la situation en Italie et, par vous-mêmes, de récolter aisément tous les renseignements dont vous aurez besoin avant, pendant et après votre séjour sur le sol italien. Certaines informations de cette brochure ont été tirées de la brochure « Travailler en Italie » éditée par le Ministère du travail et de la politique sociale italien, direction générale de l'emploi, la Coordination nationale Eures et les conseillers Eures.

I Introduction



On pourrait écrire trois brochures comme celle-ci sur les stéréotypes qui visent les Italiens. Rassurez-vous, c'est pas notre genre.

Des formes classiques de Michel-Ange au néo-réalisme du cinéma italien, de sa gastronomie surprenante (évitant le piège mondial de la trilogie « pâtes – pizza - Chianti ») à la joie de vivre des ses habitants, l'Italie a beaucoup pour émerveiller.

Adulée par certains, l'Italie est aussi paradoxalement parfois montrée du doigt ou dénigrée par d'autres qui semblent lui reprocher le détachement et la désinvolture de ses dirigeants actuels... Silvio Berlusconi, à la tête d'un empire médiatique en Italie, n'éveille pas que la sympathie auprès de ses partenaires européens, même si l'Italie a été un jour à la base de la construction européenne.

Sixième économie mondiale, la botte n'est pourtant pas un petit pays, tant par son histoire, sa culture que pour son dynamisme dans les affaires, et son influence dans bien des domaines se fait ressentir au quotidien... L'esprit d'entreprise des italiens et leur abnégation au travail autant que leur accueil ne sont plus à démontrer. Et de nombreux Wallons, qu'une longue tradition fraternelle lie aux Italiens, ne s'y sont pas trompés.

Même si l'Italie n'offre pas aujourd'hui un cadre aussi accueillant que d'autres pays européens en matière d'emploi, il est toujours très possible d'y faire son petit nid. La seule recette pour y arriver est désormais bien connue : il faut se donner les moyens de ses ambitions !... Le commerce, le marketing, les technologies de l'information, l'industrie ou les services sont autant de secteurs qui, comme le tourisme, sont susceptibles de vous ouvrir les bras !

Cette brochure a été réalisée afin de vous aider dans votre démarche et a compilé adresses, personnes ressources et méthodologie pour une recherche d'emploi efficace et une installation réussie en Italie.

Bonne route !



II Avant de partir

Vivre à l'étranger, ça ne s'improvise pas, et mieux vaut savoir où l'on va si on ne veut pas se trouver désemparé face à de mauvaises surprises. Il existe aujourd'hui bon nombre d'organismes prêts à aider les candidats à l'expatriation, que ce soit par l'apport d'informations, de témoignages ou que ce soit en offrant des aides pratiques au service de la mobilité.

Voici d'ores et déjà quelques opérateurs publics et privés qui peuvent vous apporter une de ces aides via Internet (pour rappel, toute personne inscrite au **FOREM** a accès aux **Espaces Ressources Emploi**, dans lesquels des ordinateurs sont – entre autres services – mis à disposition pour la recherche d'emploi sur le net) :

<http://citizens.eu.int> : est le site de la **commission européenne** pour les citoyens d'Europe afin de mieux connaître les informations officielles et utiles concernant tous les pays ressortissants de l'Union Européenne. Pour tous, mais réellement indispensable pour ceux qui désirent voyager au sein de l'Union.

www.leforem.be : le site du **FOREM**. Dans la partie « *Info : emploi/formation* », puis « *Travailler à l'étranger* », vous trouverez toute une série de liens et de pages vous expliquant les procédures à effectuer et les aides offertes par les services publics européens de l'emploi, tant en matière de formation (stages ou formations à l'étranger, ...), qu'en matière de recherche d'emploi à l'étranger. Vous y trouverez également la liste de nos conseillers Eures (voir plus loin).

www.ufbe.be : le site de l'**Union Francophone des Belges à l'Etranger**. Cette A.S.B.L. pourra vous fournir des informations personnalisées, mais attention, il faut être membre pour y avoir accès.

U.F.B.E.

18, rue Joseph II
B-1000 Bruxelles
Tél.: (+32) (0) 22 17 13 99
Fax: (+32) (0) 22 18 44 36
E-mail : ufbe@skynet.be
ufbe-bruxelles@ufbe.be

a. Le réseau européen des services publics de l'emploi (EURES)



Pour vous renseigner sur les conditions de vie de travail et pour trouver un emploi dans un autre État membre, vous pouvez consulter les services publics de l'emploi tant dans votre État d'origine que dans l'État où vous désirez travailler. Tous ces services sont reliés entre eux par un réseau appelé **EURES (EURO-pean Employment Services)** créé pour encourager la mobilité des travailleurs au sein de l'Union Européenne. Ces services comprennent tous un département de ce nom spécialisé dans les recrutements internationaux.

Au sein de chacun de ces départements *EURES* se trouvent un ou plusieurs conseillers, chargés de vous informer, de vous conseiller et vous aider à trouver un emploi dans un autre État membre que le vôtre. Ces conseillers Eures disposent pour ce faire de liaisons permanentes avec les services *EURES* des autres États membres.



Ils ont également un accès continu à deux bases de données :

- l'une diffusant les offres d'emploi européennes disponibles à travers tous les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'en Norvège et en Islande ;
- l'autre permettant de se faire une idée précise des conditions de vie et de travail en vigueur dans les 17 pays du réseau.

Adresse Internet: <http://europa.eu.int/eures>

ou via le site du FOREM : www.leforem.be/eures.htm

Voici la liste des **conseillers EURES** du Forem. N'hésitez pas à les contacter, ils sauront vous aiguiller et vous donner tous les conseils indispensables à la réussite de votre séjour :

Bruno GONSETTE
FOREM Siège Central
Bd Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tel. : +32. (0)71.20.64.12
Fax : +32. (0)71.20.65.98
bruno.gonsette@forem.be

Florence LAMOLINE
FOREM Liège
Val Benoît – Quai Banning, 4
4000 LIEGE
Tel. : +32(0)4.229.11.82
Fax : +32(0)4.254.40.19
Florence.lamoline@forem.be

Colette MAERTENS
FOREM Tournai
Rue Childéric, 53
7500 TOURNAI
Tel. : +32(0)69.88.29.73
Fax : +32(0)96.21.61.32
Colette.maertens@forem.be

Gisèle VATRIQUANT
FOREM Arlon
Rue de la Meuse, 14
6700 ARLON
Tel. : + 32.(0)63.24.29.17
Fax. : +32.(0)63.23.47.61
Gisele.vatriquant@forem.be

Sylvie COUVREUR
FOREM Mons
Bd Gendebien, 16
7000 MONS
Tel. : +32(0)65.32.45.45
Fax : +32(0)65.32.45.25
Sylvie.couvreur@forem.be

Richard MENU
FOREM Siège central
Bd Tirou, 104
6000 CHARLEROI
Tel. : + 32 (0)71.20.64.63
Fax : + 32 (0)71.20.65.98
Richard.menu@forem.be

Wilfrid LASCHET
FOREM Liège
Val Benoît - Quai Banning, 4
4000 LIEGE
Tel. : + 32 (0)4.229.11.83
Fax : + 32 (0)4.254.40.19
Wilfrid.laschet@forem.be

Vous trouverez la liste des conseillers Eures italiens sur www.minwelfare.it/eures



b. Liste de liens plus particulièrement consacrés à l'Italie

Voici quelques liens complémentaires qui peuvent vous ouvrir différentes pistes dans votre recherche d'informations sur l'Italie :

www.italia.gov.it : « *il portale del cittadino- citizen's portal* ». Rédigé par le gouvernement italien, vous y trouverez une somme d'informations sur l'Italie traitées en long et en large. Un guide général sur l'Italie est également disponible. Actualisé régulièrement, ce qui ne gâche rien.

www.stranieriinitalia.com : Comme son nom de domaine l'indique, un site pour les étrangers en Italie. Regorge de liens, de forums, d'idées à creuser pour s'installer en Italie. Inratable ! Un guide « **Vade-Mecum de l'immigrant** » est disponible, mais ce service est payant (si vous faites correctement vos recherches, ce guide peut bien être facultatif...) et puis des mini Vade-Mecum sur chaque aspect de l'établissement en Italie (recherche de logement, les cartes de séjour, acquérir la nationalité italienne, etc...) sont disponibles sur le site, et en français. N'hésitez pas à les feuilleter. Enfin, vous y trouverez toutes les adresses administratives dont vous aurez peut-être besoin pendant votre séjour en Italie.

www.eur-export.com : Au départ conçu pour apporter une aide aux personnes intéressées par le commerce extérieur, ce site compte une foule de liens intéressants sur l'Italie. Se rendre dans la rubrique « Dossiers Pays : Italie ». Site un peu rude mais qui a réuni pas mal d'adresses sur les réseaux belges, publics et privés, en Italie.

www.ambitaliabruelles.org : le site de l'ambassade d'Italie en Belgique. Une liste de liens sur l'Italie sur le web est disponible, pas forcément des plus fournies mais c'est un bon début pour vos recherches.

www.ploteus.net : Ce site est un portail sur les possibilités d'éducation et de formation dans l'ensemble de l'espace économique européen, comme on le redira plus loin. N'hésitez pas à vous y rendre, car il possède une rubrique « Tout savoir sur [tel pays européen] » qui est une sorte de moteur de recherche dédié à la problématique de l'installation dans un autre pays. Vous y trouverez des dizaines de liens par sujet (coût de la vie, logement, cadre juridique, sécurité sociale et taxes, informations de type général, ...).

www.enit.it : l'office du tourisme italien. Ce qu'on trouve en général dans un office du tourisme... avec en plus la presse quotidienne, des liens intéressants, etc...

www.allaboutitaly.com : un site de loisir pour tout (re)découvrir sur l'Italie : sa mode, son savoir-vivre, son tourisme, sa culture, ...

c. Conditions pour séjourner et travailler en Italie

Si vous ressortissant européen (par exemple si vous êtes belge), vous pouvez librement vous déplacer, résider et travailler avec votre famille dans les autres états membres de l'Union Européenne. Le citoyen d'un état membre a le droit d'exercer une activité salariée dans un autre État membre et de l'exercer aux mêmes conditions que les citoyens de ces États, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'accès à l'emploi, les formations professionnelles, l'indemnisation professionnelle et les licenciements, les avantages sociaux et fiscaux ainsi que les responsabilités syndicales.

Vous pouvez aussi résider dans un autre État membre durant trois mois sans effectuer de démarches administratives. Si vous décidez de vivre et travailler en Italie



au-delà de cette période, il vous faut être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail. Si vous exercez en Italie une activité subordonnée d'un autre état membre de l'UE, une carte d'identité ou un passeport valides suffisent.

Le permis de séjour doit avoir une durée de validité d'au moins cinq ans. Si vous avez un emploi d'une durée supérieure à trois mois et inférieure à un an, un permis de séjour temporaire peut être délivré, dont la durée de validité sera limitée à la durée prévue de votre engagement.

Pour travailler en Italie, il faut donc aussi être muni d'un livret de travail.

Pour obtenir ces documents, vous devrez vous rendre à l'office des étrangers (« *Ufficio Stanieri* ») de la « *Questura* » (administration de police au niveau communal) et demander un permis de séjour et un permis de travail dans les huit jours suivant votre arrivée en Italie.

Pour le permis de séjour, il faudra vous munir de votre passeport ou carte d'identité valides, 2 ou 3 photos d'identité, une photocopie de votre carte d'identité ou passeport, un justificatif du statut économique. Pour les salariés, il faut fournir une lettre de votre futur employeur assurant vouloir vous engager et décrivant les termes de votre contrat de travail. Si vous cherchez un emploi, il faudra faire apposer la mention « *in attesa di lavoro* » (en attente d'emploi). Pour les travailleurs indépendants, il faut présenter certains documents attestant de la qualité d'indépendant : diplômes agréés par l'enseignement italien (voir p.23, le Centre Naric pour les équivalences de diplômes www.enic-naric.net), une inscription au registre professionnel, le numéro de TVA (« *Partita IVA* »), une inscription à la chambre de commerce locale (pour les commerçants). Vous remplirez alors un formulaire de demande de permis, et le jour même vous devriez être en possession de votre permis de séjour.

Pour le livret de travail, vous devez d'abord faire la demande de résidence (indispensable pour obtenir les principaux documents administratifs et pour pouvoir travailler comme salarié). Pour cela, il faut avoir sa carte d'identité (ou passeport) valide (plus photocopies), un contrat de location si vous en avez déjà un et votre code fiscal (« *codice fiscale* » : document indispensable et disponible auprès de l'« *Ufficio delle Entrate* » de votre lieu de résidence afin que votre employeur puisse vous enregistrer et payer les impôts directement déduits à la source ainsi que pour ouvrir un compte bancaire).

Vous pourrez alors faire la demande du livret de travail : il vous faut votre passeport ou carte d'identité valides, votre certificat de résidence et vos diplômes avec traductions jurée ou consulaire en langue italienne. Attention, ceci est indispensable, au risque de non-reconnaissance de diplôme. Pour l'équivalence des diplômes, vous devez contacter le Centre Naric (www.enic-naric.net, voir p. 23 dans cette brochure). A défaut, il sera porté mention « *Studi esteri* » sans autre précision sur votre livret de travail.

Dans tous les cas, il vous est vivement conseillé de vous inscrire auprès de l'ambassade ou du consulat belge ou de votre pays d'origine le plus proche de votre domicile en Italie, ceci afin de faciliter certaines démarches par la suite, comme le renouvellement de vos pièces d'identité, la protection des ressortissants belges vis-à-vis des autorités italiennes, votre inscription sur la liste électorale,... Il faudra vous munir de votre carte d'identité ou passeport valides (plus photocopies), un livret de famille ou les actes de naissance, le permis de séjour et 2 photos d'identité.

Toutes ces démarches sont expliquées et complétées pour tous les cas de figure sur : www.poliziadistato.it



III. Vivre et travailler en Italie

a. Informations générales

GEOGRAPHIE

Péninsule de l'Europe méridionale baignée par la mer Méditerranée, l'Italie partage ses frontières continentales au nord avec la France, la Suisse, l'Autriche et la Slovénie. Sa superficie est de 301 230 km², et elle est composée de 20 régions dont deux îles : la **Sicile** et la **Sardaigne**.

Le pays est montagneux : les **Apennins** forment comme une épine dorsale du nord au sud. Au sud-ouest, plusieurs volcans sont toujours en activité : le **Vésuve** (près de Naples), l'**Etna** (en Sicile)...

L'Italie jouit d'un climat méditerranéen doux et humide en hiver, chaud et sec en été. Dans les plaines intérieures, les hivers sont parfois très froids et les étés étouffants.

POPULATION

57,2 Millions d'habitants :

0-14ans : 14 % de la population

15-64 ans : 67,2 % de la population

65 ans et plus : 18,8 % de la population

Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est de 0,11 %. Le taux de naissance est de 9,18 naissances pour 1000 habitants. L'indice de fécondité est de 1,26. La population italienne est également composée de petits groupes d'Allemands, de Français et de Slovène dans le Nord et d'Albanais et de Grecs dans le Sud.

LANGUE

La langue officielle est l'italien. Dans les zones de frontière, Région Autonome Vallée d'Aoste et Trentin Haut Adige, la langue française et la langue allemande ont respectivement la même dignité que la langue italienne.

PRINCIPALES VILLES

- Rome (Capitale): 2,7 Millions d'hab.
- Turin : 2,2 Millions d'hab.
- Milan : 1,3 Million d'hab.
- Naples : 1 Million d'hab.
- Florence : 392 000 hab.

RELIGION

Le choix du culte est libre. On compte tout de même plus de 90 % de la population qui est catholique. Protestantisme, Judaïsme.

MONNAIE

L'unité monétaire italienne est évidemment l'Euro (€ 1 Euro = 1936,27 liras).



POIDS, MESURES ET VOLTAGES

Le système métrique est en vigueur. Le voltage est égal à 220 volts.

HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires des entreprises, pour 40 heures hebdomadaires maximum, varient selon les régions. De 9h à 13h et de 14h à 18h au Nord, alors qu'au centre et au Sud de l'Italie, l'heure de la sieste est respectée et les horaires de travail vont de 8h30 à 12h45 et de 16h30 à 20h00.

Les banques ont un horaire national d'ouverture de 8h à 13h30 et de 15h à 16h30 du lundi au vendredi. Quelques établissements ouvrent le samedi matin à la place du lundi matin. Postes et administrations sont ouvertes le matin du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 15h30 à 19h30. Les horaires varient légèrement selon les villes ainsi que l'été mais tous les magasins ferment généralement une demie journée par semaine.

LES SERVICES D'URGENCE

Pompiers : 115
Ambulances : 118
Police : 112
Pour toutes urgences : 113

Tous les appels sont gratuits.

b. Vivre en Italie

Comme on l'a dit plus haut, l'Italie a beaucoup pour attirer : son climat, ses paysages époustouflants, l'art qui s'y déploie, son histoire et surtout un peuple chaleureux et accueillant. Ne vous y trompez pas cependant, toute expatriation est comme une auberge espagnole, on y trouve ce qu'on y amène. Montrez patte blanche et faites plutôt le premier pas...

Comme on l'a aussi dit plus haut, les italiens et leur mode de vie souffrent de stéréotypes qui ont la vie dure. Beaucoup sont fantasques, certains sont plus ou moins vrais. A vous de vous faire votre propre opinion, mais ne vous arrêtez jamais aux frontières des préjugés ! L'Italie est aussi connue pour être insoupçonnable et vous étonnera à coup sûr si vous vous laissez entraîner par son rythme et sa frénésie...

1. Coût de la vie

Ce n'est pas une nouveauté, l'Italie vit une situation paradoxale à cause d'un clivage Nord-Sud très marqué. Le Nord, économiquement plus prospère et industriellement très actif, est assez cher. A l'opposé, le Sud (souvent dénigré, comme par exemple la région du Mezzogiorno, alors que celle-ci commence tout doucement à relever la tête) a plus de difficultés économiquement parlant, et le taux de chômage y est le plus haut d'Italie.

Ces contrastes rendent impossible une généralisation du coût de la vie en Italie, sachez simplement que les prix sont à l'image du dynamisme économique de chaque région, et que le coût de la vie est donc plus cher au Nord qu'au Sud. Sans compter qu'évidemment de grosses différences peuvent se faire sentir suivant que vous vous installiez dans une grande ville comme Rome, Milan, Turin ou Naples ou plutôt dans l'arrière pays. On peut quand même dire que l'Italie est réputé être **un pays plus cher** que la plupart des pays européens et surtout plus cher que la Belgique.



Les efforts consentis par l'économie italienne pour entrer dans l'Euro l'ont rendue plus crédible et plus compétitive aux yeux des pays étrangers, ce qui fait dire à beaucoup que l'Italie est la « bonne surprise de l'Euro ». Bien, mais le corollaire de ceci est une **inflation** galopante qui alimente les soucis quotidiens de pas mal de dirigeants italiens, qui sont d'ailleurs pour cette raison à l'initiative de la demande de la création d'un billet de 1 Euro, supposé stabiliser les valeurs.

Au début du moins, prévoyez donc un budget plus large, le temps de trouver les combines et les astuces, nombreuses, qui devraient vous permettre de faire quelques économies...

Voici des exemples de prix de quelques biens de consommation courants :

Légumes

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Tomates (le kg)	2	1,5	2	2,6
Carottes (le kg)	1,1	1	1,8	1,15
Salade (pièce)	1,9	1	0,77	2,15
Pomme de terre (le kg)	0,7	0,75	1	1,5

Fruits

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Pommes (le kg)	3,1	1,5	1,81	1,5
Poires (le kg)	3,1	1,5	1	1,7
Oranges (le kg)	2,6	1,75	1	1,5
Bananes (le kg)	2,6		1,65	1,45

Viandes

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Veau filet (le kg)	15	8,5	20	7
Bœuf filet (le kg)	18	15	15	18
Mouton (le kg)	14,5	12,5	13	7
Porc (le kg)	9	10	10	6
Volaille (le kg)	7,7	3,5	6,5	6

Poissons

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Sole (le kg)	21,5	12	15	16,9
Thon (le kg)	10,75	17	18	12,5
Crevettes (le kg)	18,3	15	30	11,9
Moules (le kg)	7,7	4	10,6	2,5

Produits laitiers

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Lait (Litre)	0,9	1,5	1,2	1,5
Beurre (la livre)	2,13	4	3	3,5
Œufs locaux (les douze)	4	1,7	2,8	1,5
Fromages locaux (le kg)	22,9	10	1,5	10



Boissons

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Eau minérale (le litre)	1,1	0,5	0,4	0,62
Vins locaux (la bouteille)	7,7	5	3	10

Conserves

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Petits pois (250 gr)	0,76	0,75	1,5 (500gr)	1,5 (500gr)
Haricots verts (250 gr)	0,76	0,75	0,75	2
Thon à l'huile (250 gr)	6,1	2	1,8	7,5

Epicerie

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Café (500 gr)	9,1	2,25	8,6	1,35 (le kg)
Thé (sachets)	2,13	14	3	22,5 (le kg)
Sucre en morceaux (le kg)	1,52	1,7	1,4	1
Huile (le litre)	6,1	5,5	6	7,5

Produits pour bébé

En €	Milan	Naples	Turin	Rome
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	40			15
Couches-culottes	15		21,2	8

2. Logement

Avant tout, nous vous suggérons vivement de vous rendre sur le site www.stanieriinitalia.com, comme précisé plus haut, ou vous trouverez un « *Vade-Mecum de la casa* » qui détaille toutes les dispositions légales et pratiques pour l'établissement en Italie (enregistrement du bail, etc...).

Se loger en Italie n'est pas des plus simple, en particulier dans les grandes villes où les loyers atteignent des sommets. Une bonne solution envisagée par beaucoup de jeunes est évidemment de trouver des co-locataires (*co-inquilini*). Cette pratique a des avantages et des inconvénients, à vous de voir.

Comme beaucoup de choses en Italie, le bouche à oreille et les réseaux de relations font des merveilles, cela dit, vous pouvez vous rendre dans les syndicats d'initiative (*ente provinciale per il turismo*) ou dans les mairies qui pourront vous aider pour trouver un logement. Il existe de nombreuses agences immobilières, mais les frais d'agence restent élevés et correspondent généralement à un mois de loyer plus la TVA de 20% à verser au moment de la signature du contrat.

Autre bizarrerie, le liquide reste le moyen privilégié pour le paiement du loyer... Dans ce cas, n'oubliez pas de demander un reçu ! Au moment de la signature du bail, un caution de deux ou trois mois peut être demandée.

Obtention d'une habitation à loyer modéré (*alloggio residenziale pubblico*) :

Si vous êtes titulaire d'un permis ou d'une carte de séjour valable et que vous êtes inscrit dans les listes de demandeurs d'emplois, que vous êtes travailleur salarié ou



indépendant, vous pouvez obtenir, tout comme les citoyens italiens, une habitation à loyer modéré (*case popolari*) à condition bien entendu qu'un logement soit disponible. Pour plus de renseignements, adressez-vous aux bureaux de votre commune en Italie.

Voici quelques sites qui peuvent vous aider dans votre recherche de logement :

www.secondamano.it : un site de petites annonces
www.caseonline.it : des annonces sur toute l'Italie, y compris de co-location
www.babelecase.it : petites annonces
www.bingocasa.it : annonces pour toute l'Italie
www.adiconsum.it : association de consommateurs
www.consumatori.it : autre association de consommateurs
www.attico.it : encore des petites annonces
www.piucase.it : toujours des petites annonces

En outre, les journaux restent une source inépuisable de petites annonces pour des logements :

www.solocase.it : hebdo consacré à l'immobilier
www.porta-portese.it
www.repubblica.it
www.lastampa.it
www.giornale.it
www.corriere.it
www.ilsole24ore.com
www.italiaoggi.it

3. Transports

Le réseau autoroutier italien est excellent et est un des plus dense d'Europe, mais payant. Dans le Sud, les routes sont étroites et souffrent parfois d'un manque d'entretien. Les routes secondaires sont aussi nombreuses, classées selon différentes catégories : autoroutes nationales (*Strade statali*), routes provinciales (*strade provinciali*) et routes locales (*strade comunali*). Un permis de conduire belge valide sera reconnu.

Les limitations de vitesse sont les suivantes : 50 km/h en ville, 110 km/h sur les routes nationales et 90 km/h sur les routes secondaires, 130 km/h sur les autoroutes. Les amendes peuvent évidemment être élevées et vous devrez les payer sur place !

En ville, on vous conseille les transports en commun, tant le trafic peut être ...surprenant. Dans les plus grandes cités, on trouve le métro, sinon les réseaux de bus sont généralement bien fournis. Dans les taxis, vous paierez un solde de départ de 2,5 € plus des charges si vous avez des bagages. Les tarifs sont clairement visibles dans le taxi.

Le réseau ferroviaire est lui aussi bien développé. Pour les Eurostar Italia, Eurocity, Intercity, vous devez réserver votre billet.

4. Le système de prévoyance sociale

Les principaux organismes compétents en la matière sont l'*INPS* et l'*INAIL*. L'*INPS* (Institut National de la Prévoyance Sociale) est l'organisme de prévoyance italien le plus important et a pour fonction de gérer les charges sociales obligatoires que chaque employeur ou travailleur autonome doit verser.

Toutes les infos :



INPS
21, Via Ciro il Grande,
00144 ROME
Tél. 06589051
www.inps.it

L'*INAIL* (Institut National d'Assurance contre les Accidents du Travail) a pour fonction de gérer la protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, pour lesquels une indemnité est prévue.

L'État italien a mis en place l'obligation d'assurer les travailleurs sur les risques éventuels d'accidents du travail ou de maladie causée par l'activité professionnelle elle-même, reconnaissant l'employeur en tant qu'entité destinée à en soutenir les charges économiques.

Par conséquent, si un accident du travail se produit, il faut le déclarer par l'intermédiaire de son propre employeur au bureau *INAIL* le plus proche de l'activité assurée. Cependant, même sans cette déclaration initiale, le travailleur a la garantie d'exercer une activité assurée (automaticité de la prestation).

INAIL
Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro
Piazzale G. Pastore, 6
ROMA , 00144
Tél. 0654871
www.inail.it

5. La santé

Le Service Sanitaire National italien comprend un ensemble de structures et de services garantissant la protection de la santé et l'assistance sanitaire à tous les citoyens. A nouveau, toutes les infos sont disponibles sur www.stranieriinitalia.com

Pour bénéficier gratuitement de ces prestations, il faudra vous procurer auprès de votre organisme de mutuelle le formulaire E-111 avant de partir pour l'Italie pour motifs de tourisme. Le modèle E-111 garantit l'assistance à l'intérieur de l'Union Européenne. Ce document est normalement valable pendant un mois, mais peut être demandé pour une durée supérieure. Pour raisons de travail, il faut se procurer le modèle E 106.

Si vous restez plus longtemps, il faudra demander votre **inscription au service sanitaire national italien** (le *SSN*). Chaque citoyen de la communauté européenne peut s'inscrire au *SSN* en s'enregistrant auprès de la *ASL* (*Azienda Sanitare Locale*) compétente par zone territoriale, qui sont des structures du *SSN*. L'assistance sanitaire est fournie non seulement aux inscrits mais aussi aux membres de sa famille à charge séjournant régulièrement en Italie.

Les adresses des *ASL* sont inscrites dans les annuaires téléphoniques et vous les trouverez à nouveau sur le site www.stranieriinitalia.com. L'inscription donne droit au choix du médecin de famille et du pédiatre, la liste peut être consultée auprès des *ASL*, des centres nationaux de santé et des hôpitaux.

Pour d'autres infos, s'adresser au

Ministère de la Santé
Piazzale Industria, 20
ROMA 00144



Tél. 06599411
www.ministerosalute.it

La protection de la maternité

En Italie, les femmes qui travaillent jouissent de la protection sous le statut de leur double occupation maternelle et familiale, prévue par la loi 1204/71 et par la loi 53/00. Cette loi garantit une période de repos avant la date présumée de la naissance de 2 ou 1 mois (avec avis favorable du médecin) et de 3 mois après la naissance (outre le mois éventuel non utilisé avant l'accouchement), avec le maintien de la rémunération. En cas d'accouchement prématuré, le délai non utilisé est ajouté à la période suivante.

Pendant la période de congé (abstention obligatoire), la femme salariée reçoit 80 % de sa rémunération par la sécurité sociale et les 20 % restant par l'employeur. Les jours de congé sont considérés comme des jours de travail aux fins du calcul des droits sociaux. An cas d'adoption ou de garde d'un enfant, l'indemnité est versée pendant les trois mois qui suivent l'entrée effective de l'enfant dans la famille à condition que celui-ci n'ait pas dépassé l'âge de six ans (conformément à la loi).

Allocation de maternité de base : Depuis le 1^{er} Janvier 2001, pour chaque enfant né ou chaque mineur en garde pré-adoptive ou en adoption sans garde à partir de la même date, une allocation de maternité est versée aux femmes communautaires résidentes ou possédant un permis de séjour, ne bénéficiant pas de l'indemnité ci-dessus, si seulement le noyau familial d'appartenance de la mère ne possède pas des ressources économiques supérieures aux valeurs des indicateurs de la situation économique (ISE).

Allocation de maternité pour les travailleurs atypiques et discontinus : Pour chaque enfant né ou pour chaque mineur en garde pré-adoptive ou en adoption sans garde à partir de la même date, une allocation est versée aux femmes communautaires résidentes ou possédant un permis de séjour, pour lesquelles les charges sociales obligatoires de maternité sont en cours ou ont été versées.

Congé prolongé : Au terme de la période d'abstention obligatoire, il est possible de prendre un congé supplémentaire de 6 mois avec 30 % de la rémunération jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 3 ans. Ce congé peut être pris par la mère ou le père. De 3 à 8 ans, les parents peuvent s'absenter du travail pendant une période non supérieure à 10 mois. Si le père qui travaille exerce son droit de s'absenter du travail pour une période continue ou fractionnée non inférieure à trois mois, la limite globale des congés parentaux est de 11 mois. Les congés parentaux sont également accordés pour l'adoption ou la garde. La limite d'âge est de six ou douze ans, selon la loi et, dans tous les cas, le congé parental peut être accordé pendant les trois premières années de l'entrée du mineur dans le noyau familial.

A noter que les Mairies fournissent un service de crèche pour les enfants en âge préscolaire ayant plus de trois mois.

6. Taxes et impôts

En Italie, le système d'imposition est complexe et articulé ; le système juridique comprend deux grandes catégories d'impôts : directs et indirects. Les impôts directs touchent le revenu et le patrimoine, les impôts indirects sont en général liés aux frais juridiques et économiques.

Actuellement, les impôts directs les plus importants sont l'Irpef (impôt sur le revenu des personnes physiques), l'Irpeg (impôt sur les sociétés) et l'Irap (impôt sur la



production). Ces impôts sont versés chaque année et sont progressifs, c'est-à-dire que plus le revenu est important, plus l'impôt à verser est élevé.

Dans le système actuel, chaque contribuable est identifié au moyen d'une séquence alpha numérique particulière, dénommée « Code Fiscal » (*codice fiscale*), qui est liée aux nom de famille et prénom du contribuable et à sa date de naissance ; aucun citoyen ne peut stipuler de contrats de quelle que nature que ce soit ou acquérir des biens importants sans indiquer son code fiscal. Pour l'obtenir, on peut s'adresser à n'importe quel service des impôts (« *Intendenza di Finanza – Ufficio imposte dirette* ») de sa commune de résidence, en remplissant une demande de code fiscal (disponible sur place) et étant en possession de sa carte d'identité ou son passeport en cours de validité.

Ce numéro est nécessaire pour toute acquisition importante (voiture, meubles, ...), pour signer un contrat de location, pour ouvrir un compte bancaire et aussi pour s'inscrire au *Collocamento* (Service Public de l'Emploi italien).

Le Ministère de l'Économie et des Finances actuel a mis en place différents outils informatiques en mesure d'assister le citoyen pour tout problème en la matière. A ce propos, des outils informatiques tels que Télévidéo, les vidéo-terminaux, le service téléphonique automatique et le réseau Internet, ont attiré l'attention. Par téléphone, il est possible d'obtenir de nombreuses informations fiscales. Les numéros à contacter, selon les cas, sont le 848.800.444 (réponse par opérateur des centres d'assistance téléphonique) et le 848.800.333 (réponses automatiques). Des guichets self-service sont en mesure de fournir, à la demande, l'édition des renseignements affichés sur écran.

Le site Internet du Ministère de l'Économie et des Finances est www.finanze.it, les sites des Directions Régionales du Trésor public sont www.agenziaentrate.it. Pour tout renseignements, contacter les bureaux des finances.

7. Informations complémentaires relatives au droit communautaire

Les règles communautaires concernant la coordination des régimes de sécurité sociale des Etats membres sont contenues dans deux règlements (n°1408/71 et n°574/72). Ces règles sont applicables aux travailleurs salariés et aux indépendants (qui sont ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne) et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. Elles se fondent sur les quatre principes suivants:

- en règle générale, vous n'êtes normalement assuré que dans le pays où vous travaillez, que vous soyez salarié ou indépendant. Toutefois, dans certaines conditions, vous pouvez continuer d'être assuré dans le pays où vous travaillez normalement si vous êtes temporairement détaché dans un autre Etat membre;
- égalité de traitement : quel que soit le pays dans lequel vous travaillez, la législation communautaire vous garantit le droit de bénéficier du même traitement que les ressortissants de cet Etat;
- vous avez l'assurance d'obtenir l'exportation de toute pension à laquelle vous avez droit, où que vous résidiez ou séjourniez dans la Communauté;
- les périodes d'assurance ou de travail accomplies dans d'autres Etats membres doivent être prises en considération si cela est nécessaire pour que vous remplissiez les conditions requises pour être admis à bénéficier



d'une prestation (des règles particulières étant toutefois applicables aux indemnités de chômage).

Les dispositions sont applicables à toutes les législations nationales en ce qui concerne les catégories suivantes de prestations légales : maladie et maternité (prestations en espèces et soins de santé); d'invalidité et de vieillesse, indemnités de survivant et allocation de décès; indemnités de chômage et allocations familiales. Les prestations d'assistance sociale, les régimes professionnels de retraite et les régimes de préretraite ne sont pas couverts par les dispositions communautaires.

Si vous travaillez dans un Etat membre, mais vivez dans un autre, dans lequel vous retournez au moins une fois par semaine, vous bénéficiez du statut particulier de "Travailleur Frontalier". Pour de plus amples informations concernant les règles particulières applicables aux prestations de maladie et de chômage en faveur des travailleurs frontaliers, veuillez vous référer à la fiche **Citoyens d'Europe** concernant les travailleurs frontaliers ou contactez un conseiller Eures transfrontalier.

Les règles communautaires offrent de nombreux droits et garanties, dont ceux-ci, qui sont parmi les plus importants:

- si vous êtes au chômage, vous conservez votre droit aux allocations de chômage, à certaines conditions, pendant une période d'une durée maximum de trois mois au cours de laquelle vous cherchez un emploi dans un autre Etat membre. Vous devrez présenter certains documents (dont le formulaire E-303 concernant le maintien du droit aux prestations de chômage), qui sont disponibles auprès de l'institution d'assurance chômage dont vous dépendez, aux services du chômage du pays où vous cherchez un emploi;
- en tant que titulaire du droit aux prestations de maladie, vous pouvez bénéficier des soins urgents pendant un séjour de courte durée à l'étranger (par exemple, à l'occasion de vacances) aux mêmes conditions que les résidents de ce pays, pour autant que vous soyez porteur d'une attestation d'assurance (formulaire E-111 certifiant le droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un autre Etat membre).

Pour des informations concernant les dispositions en matière de sécurité sociale applicable aux étudiants, veuillez vous référer au guide "**Etudier, se former, faire de la recherche dans un autre pays de l'Union Européenne**".

Les "formulaires E" ont pour objet de vous permettre de faire valoir rapidement vos droits aux prestations de sécurité sociale lors d'un séjour à l'étranger. Ils sont standardisés dans toute l'Union et peuvent être obtenus auprès des caisses de sécurité sociale du pays où vous êtes assuré. Les plus importants sont les formulaires "E-100" pour les prestations de l'assurance maladie/maternité et pour les travailleurs temporairement détachés dans un autre Etat membre, les formulaires "E-200" pour les retraités, "E-300" pour les indemnités de chômage et "E-400" pour les allocations familiales.

Lorsque vous arrivez dans un autre pays, vous devez présenter les formulaires adéquats à la caisse de sécurité sociale afin que votre demande de prestations puisse être prise en compte plus rapidement. Il est également utile, d'une manière générale, pour attester votre identité, de vous munir de votre passeport ou d'une carte d'identité en règle, d'une copie de votre acte de naissance ainsi que de copies d'autres documents pertinents tels que votre extrait d'acte de mariage ou l'acte de naissance de votre enfant.



8. Adresse utile pour obtenir de plus amples renseignements

Pour de plus amples renseignements sur la sécurité sociale des travailleurs migrants, et pour avoir d'autres adresses utiles, il existe des fiches qui figurent dans les guides "**Citoyens d'Europe**". Pour rappel, vous pouvez trouver toutes ces informations sur le site « Dialogue avec le citoyen » de la Communauté Européenne : <http://citizens.eu.int>

Vous y trouverez également une feuille de route pour les demandeurs d'emploi qui cherchent un emploi dans un autre État membre de l'Union Européenne.

c. Travailler en Italie

En Italie, un employeur qui embauche fera d'abord le tour de ses connaissances avant, ultime recours, de faire paraître une annonce. Ce qui veut dire en clair que pour trouver un boulot en Italie, pouvoir compter sur un réseau de connaissances bien établies est un sacré plus. Pour rencontrer un maximum d'occasions, profitez d'être sur place et distribuez votre c.v. auprès des entreprises et des cabinets de recrutement.

Comme dans toute expatriation, il vous faudra sûrement faire des compromis, et un parmi ceux-ci est de peut-être, au début, accepter un emploi inférieur à vos qualifications ou vos ambitions. Cela vous permettra de vous immerger dans le monde du travail italien, d'en connaître les rouages et les coutumes pour mieux y progresser.

Une autre lapalissade est qu'il faut impérativement connaître l'italien pour postuler à un poste en Italie. Le français peut certainement être un avantage mais n'est nullement suffisant pour espérer être embauché. Cela dit, pas forcément besoin d'être parfait bilingue : une connaissance suffisante pour comprendre ce qu'on vous dit (n'amenez pas une machine à café quand on vous demande un fer à repasser) et quelques efforts au début devrait vous permettre de vous en sortir au bout d'un moment. Par contre si vous connaissez une autre langue étrangère – le néerlandais, l'anglais, l'allemand,...- ceci peut se révéler un avantage non négligeable car, avec la flexibilité, c'est ce qui manque le plus souvent aux demandeurs d'emploi italiens.

Les secteurs qui recrutent sont nombreux, assez ouverts et principalement dans les services et l'industrie. Au niveau géographique, six régions du Nord et du Centre (Lombardie, Piémont, Vénétie, Emilie-Romagne, Marches et Toscane) regroupent les principaux foyers de croissance industrielle de l'Italie, tandis que quatre (Lombardie pour les services financiers, Toscane et Latium pour le tourisme, Ligurie pour le port de Gênes) sont très actives dans les services marchands. Les secteurs du bois, du caoutchouc et des matières plastiques, les industries des métaux, de la mécanique et des moyens de transport sont également en pleine expansion. Les secteurs des services les plus prometteurs sont évidemment le tourisme, les services aux entreprises et les assurances.

La majorité des emplois créés par l'économie italienne provient des PME-PMI exportatrices, en particulier dans le secteur des assurances, des banques et de la grande distribution. Le développement des technologies de l'information est également en plein boom et l'Italie est à la recherche d'informaticiens, d'ingénieurs, de développeurs...

Les emplois pour lesquels les francophones sont particulièrement appréciés sont dans l'import-export (vendeurs, contrôleurs de gestion, secrétaires de direction bilingues ou trilingues), mais aussi dans le tourisme, la restauration, l'hôtellerie et l'enseignement.

La santé du marché de l'emploi est lié au dynamisme de son économie. Pour trouver des informations mises à jour tous les trimestres, téléchargez les fiches de



synthèses de la mission économique française en Italie à cette adresse
www.dree.org/italie

1. Comment trouver un emploi en Italie

Pour trouver un emploi en Italie, vous disposez de moyens similaires à ceux qui existent dans tous les autres États membres de l'Union Européenne. Vous pouvez naturellement adresser des candidatures spontanées par courrier, fax, e-mail ou téléphone aux entreprises qui vous intéressent. Vous pouvez également répondre aux offres d'emploi qui sont publiées dans la presse italienne :

- **Porta portese** (les mardis) : www.porta-portese.it
- **La Repubblica** (supplément économique le vendredi) :
www.repubblica.it
- **La Stampa** – Turin : www.lastampa.it
- **Il Giornale** : www.giornale.it
- **Corriere della Serra** : www.corriere.it
- **Il Sole 24 Ore** publie tous les 15 jours des offres d'emploi pour les jeunes : www.ilsole24ore.com
- **Italia Oggi** : www.italiaoggi.it
- **Il Mattino** – Naples : www.ilmattino.it
- **Lavorare** – le Mercredi : www.lavorare.com
- **Il Messagero** : <http://ilmessaggero.caltanet.it/>

Pour faire des recherches d'emploi en envoyant des candidatures spontanées, voici quelques annuaires qui peuvent vous aider :

- Annuaire d'entreprises en Europe : www.europages.be
- Les pages jaunes italiennes : www.paginegialle.it
- Tous les liens sur l'Italie : www.abcitaly.it

Pour faciliter votre recherche d'emploi, voici une liste de liens Internet non-exhaustive pour trouver du travail en Italie :

- www.1job.net : Annuaire de liens vers l'emploi dans plusieurs pays européens
- www.bancalavoro.com
- www.cambiolavoro.it
- www.contactsfrancoitaliens.it
- www.europalavoro.it
- www.fionline.it
- www.aleph.it : Site d'employeurs pour jeunes candidats hautement qualifiés
- www.infm.it : Offres d'emploi dans le secteur scientifique
- www.informagiovani.it : Infos et offres pour les jeunes
- www.stepstone.it
- www.monster.it
- www.jobonline.it
- www.jobintourism.it : Offres d'emploi dans le secteur du tourisme
- www.lavorare.net
- www.cliccalavoro.it
- www.lavoro.org
- www.lavoroweb.com
- www.newtech.it : Offres pour les secteurs des nouvelles technologies
- www.telecerco.it : Offres pour du télé-travail



- www.it.ciao.com : Portail de l'emploi en intérim en Italie
- www.obiettivolavoro.it : emploi en interim
- www.clickfortalent.it
- www.quilavoro.it
- www.michaelpage.it
- www.emdsnet.com
- www.touristie.com
- www.fritaleco.com
- www.talentmanager.com
- www.guidalavoro.net
- www.occupati.rai.it
- www.lagiustapaga.it
- www.perlavoro.it

Les services publics

Le réseau Eures qu'on vous a présenté plus haut dans cette brochure pourra vous être aussi d'une grande utilité. Les conseillers Eures collaborent avec le service public de l'emploi italien et pourront vous donner des informations de première main. La liste des conseillers Eures wallons est dans cette brochure, vous trouverez la liste des conseillers Eures italiens sur www.minwelfare.it/eures

Le service public de l'emploi italien est une compétence régionale et la plupart des villes italiennes sont dotées d'un **Centre pour l'Emploi** (« *Centri di lavoro* ») où les personnes à la recherche d'un emploi sont accueillies, orientées et conseillées. On peut trouver les adresses des Centres pour l'Emploi dans l'annuaire sous la rubrique « Province », ou bien sûr sur les sites Internet des Provinces. Vous pourrez bénéficier gratuitement de ces services (offres de formation, ...) en remplissant simplement un formulaire certifiant votre disponibilité à l'emploi qui vous sera fourni dans les CPE.

2. Quelques conseils pour vous aider à décrocher un emploi en Italie

- Le c.v.

La longueur de votre c.v. dépend bien évidemment des expériences professionnelles que vous pouvez mettre en avant ; cependant il ne peut excéder deux pages. Rappelez-vous qu'un employeur met en moyenne une minute pour lire un c.v. C'est le temps qui vous est imparti pour convaincre : soyez concis, allez directement au but, à ce qui pourrait intéresser prioritairement un employeur. Le c.v. n'est ni une carte de visite, ni une autobiographie, et les c.v. brefs et informatifs, dérivés des c.v. américains, fleurissent. Ne soyez pas trop littéraires et ciblez ce que vous allez y mettre (sauf si vous n'avez pas beaucoup d'expérience, mettez le maximum dans ce cas).

Le c.v. italien n'est pas fort différent du nôtre. Il doit être dactylographié ou imprimé, ne pas contenir de photo, et présenté dans l'ordre chronologique inverse : les données les plus récentes en premier lieu. Un c.v. comprend généralement plusieurs parties :

- **Coordonnées personnelles – Etat civil (DATI PERSONALI)**
Cette rubrique contient les informations usuelles : identité (Prénom avant le Nom), adresse (en Italie si possible, une adresse à l'étranger diminuera considérablement les chances d'un candidat d'être contacté par un employeur italien), numéro de téléphone, adresse e-mail, date et lieu de naissance, nationalité, situation, permis de conduire et situation militaire pour les hommes le cas échéant ;



- **Formations (STUDI E FORMAZIONE)**
Comme pour les autres pays, cette rubrique est composée de la formation initiale (*studi*), de la formation continue (*formazione complementare*), ainsi que des rubriques langues (*lingua straniera*) et informatique (*conoscenze informatiche*). Evitez les sigles et cherchez plutôt les équivalents en italien (voir centre Naric, p. 23 www.enic-naric.net pour les équivalences de diplômes). Attention, les traductions littérales sont à éviter ! Les recruteurs italiens portent beaucoup d'intérêt à cette rubrique, d'autant plus pour les jeunes diplômés. Les informations relatives aux études sont : année, diplôme obtenu, établissement, thème de thèse ou mémoire, note finale ;

- **Expérience(s) professionnelle(s) (ESPERIENZE PROFESIONALI)**

Cette rubrique peut aussi être nommée *Esperienze lavorative*. Contrairement à d'autres pays, il n'est pas nécessaire de détailler les fonctions / missions / responsabilités du candidat pour chacun de ses postes occupés. L'expérience professionnelle est abordée dans le détail lors des entretiens. Cependant, il faut citer les dates, entreprise et fonctions occupées pour chacun des postes, en distinguant les stages (*attività stagionale*) ;

- **Divers (ALTRI DATI)**
Cette rubrique, que l'on pourrait aussi intituler *Caratteristiche personali* ou *Altre informazioni*, indique les hobbies, sports, activités extra professionnelles qui pourraient mettre en valeur un point fort de votre personnalité. La litanie « cinéma, lecture, sport,... » est donc à éviter ! ;

Un c.v. n'a jamais une forme arrêtée et il est conseillé de personnaliser votre c.v. en fonction de l'emploi et de l'entreprise que vous visez (c.v. multimédia, etc..), tout en restant évidemment dans les limites formelles d'un c.v. traditionnel.

Exemple de c.v. traditionnel :



Maria VINELLI

Via Garibaldi, 55
43100 Parma
Tel : 11 28 45
m.vin@libero.it

Nata a Parma il 21-06-1978
Nazionalità italiana
Nubile
Automunita (patente B)

Studi e formazione

- 2002 Laurea in Scienze Biologiche conseguita presso l'università di Parma ;
votazione 108/110
- 1997 Diploma di maturità classica conseguito presso l'Istituto G.D.
Romagnosi, Parma ; votazione 48/62

Conoscenze Informatiche e linguistiche

- Conoscenza pratica dello standard applicativo Word in Windows.
- Conoscenza sufficiente della lingua inglese sia scritta che parlata, approfondita da un corso semestrale organizzato dal Centro Linguistico di Parma.

Esperienze lavorative

- Dal 1999 al 2002 Collaborazione pratica alla realizzazione del progetto di ricerca
sperimentale presso il laboratorio di Genetica Vegetale del
Dipartimento di Biologia Evolutiva ed Orto Botanico, Parma
- 1998 Attività stagionale presso l'Ente Fiere di Parma.

Altri Dati

Ho facilità ad instaurare rapporti interpersonali, possiedo una predispozione al lavoro di ricerca ed interesse per un qualsiasi impiego che valorizzi la mia figura professionale di biologa (analista, controllo, produzione, ecc).



- La lettre de motivation

La lettre de motivation revêt moins d'importance que le c.v., car elle constitue plutôt une introduction à celui-ci qu'une mise en valeur du candidat. Elle doit rester brève et tenir en une page maximum. Allez à l'essentiel, en adoptant un langage positif et décidé. Vous pouvez la dactylographier, les recruteurs italiens faisant peu appel à la graphologie.

Il est nécessaire, dans la mesure du possible, d'adresser la lettre à une personne nominativement désignée, le responsable de la sélection ou le responsable de département qui intéresse le candidat. Dans le cadre d'une candidature spontanée, la lettre doit être écrite en italien, et s'il s'agit d'une réponse à une annonce, elle doit l'être dans la langue de rédaction de l'annonce.

- L'entretien

L'entretien est souvent tenu sur un ton plus décontracté et convivial qu'en Belgique, cependant gardez en tête que ceci n'est jamais un gage d'embauche au terme de l'entretien. Il vous faudra peut-être passer deux, trois voire quatre entretiens qui ont souvent lieu avec plusieurs personnes, dans les plus grosses entreprises.

Une chose qu'un employeur voudra savoir à coup sûr sont les raisons de votre installation en Italie. Evitez de dire que vous postulez pour acquérir une expérience internationale pour embellir votre c.v. ou pour améliorer votre italien. Ce dernier doit être dès le départ plus que correct et vous devez donner l'impression que vous êtes en Italie pour vous y installer à vie... En clair, vous n'êtes pas de passage.

Voici quelques autres questions que des employeurs italiens sont susceptibles de vous poser :

*Mi parli di lei
Perché vuole lavorare con noi ?
Mi parli del suo percorso professionale
Che cosa si aspetta dalla funzione che potrebbe occupare ?
Le responsabilità le fanno paura ?
Quali sono le sue ambizioni ?
Cosa potrebbe portarci professionalmente ?
Come vede il suo futuro professionale ?
Quali sono i suoi punti forti e i suoi punti deboli ?
Cosa fa durante il suo tempo libero ?
Cosa sa riguardando la nostra ditta ?
Ha delle domande ?*

Comme vous le voyez, il est de bon ton de poser quelques questions sur le poste ou l'organisation de la société afin de montrer son intérêt. En revanche, lors du premier entretien, les questions liées au montant du salaire sont à éviter, sauf si elles sont abordées par l'employeur.

3. La législation du travail

Pour connaître toutes les informations relatives à la législation du travail en Italie (contrats, droits, etc...), veuillez-vous référer aux fiches explicatives sur :

<http://citizens.eu.int>



IV. Etudier en Italie

a. Les études

De plus en plus de jeunes décident de poursuivre ou même de commencer leurs études à l'étranger pour des raisons diverses : se créer un CV à dimension internationale, améliorer son niveau en langues, découvrir une culture et une civilisation différentes, vivre une expérience unique et enrichissante à tous point de vue...

Pour faciliter la préparation de votre séjour en Italie dans le cadre d'études, vous pouvez vous renseigner auprès des organismes repris en tête de cette brochure.

Vous pouvez aussi vous renseigner sur www.ploteus.net, le portail sur les possibilités d'éducation et de formation dans l'ensemble de l'espace européen et sur www.eurydice.org

Voici encore deux sites plus particuliers pour la mobilité étudiante :

Webexpat:

<http://www.webexpat.com>

Le magazine de la mobilité étudiante (informations diverses pour tous ceux qui souhaitent s'expatrier)

World Student :

<http://www.worldstudent.com/etranger/Irlande/index.shtml>

Informations générales sur les études à l'étranger par pays

Le meilleur moyen est, si possible, de partir par l'intermédiaire de votre établissement, comme avec un programme d'échange tel qu'**Erasmus, Leonardo ou Socrates...** Tout est plus ou moins planifié pour vous : logement, cours, amélioration du niveau de langue, équivalences des diplômes...

Certaines bourses peuvent être ainsi attribuées. Ne reste plus qu'à s'intégrer au groupe, profiter des sorties et de l'enseignement italien, sans oublier les rencontres avec d'autres cultures. Et travailler un peu tout de même, cela va de soi !

Pour faire reconnaître votre diplôme (si vous désirez obtenir des dispenses en Italie, ...), ou pour faire reconnaître en Belgique un diplôme obtenu en Italie, adressez-vous au centre Naric. Les démarches doivent se faire au moins un an à l'avance :

Centre Naric – Md Chantal Kaufmann

Service des équivalences / enseignement supérieur
Ministère de l'éducation – Communauté française
Quartier des Arcades, 6^o étage / 1^{er} Dir., rue Royale 204
1010 Bruxelles
Tél. : + 32 2 210 55 77
Fax : + 32 2 210 59 92
E-mail : chantal.kaufmann@cfwb.be
www.enic-naric.net
www.cfwb.be/infosup



b. Formations professionnelles

L'inscription en tant que demandeur d'emploi permet d'avoir accès aux formations professionnelles offertes par les services italiens. Vous pouvez donc penser à vous renseigner à ce sujet auprès des Centres pour l'Emploi de votre ville. Plus d'infos sur :

www.minwelfare.it

c. Faire un stage en Italie

Il est aussi possible d'effectuer des stages à l'étranger, et donc pourquoi pas, en Italie. Une aide financière peut vous être octroyée par Le FOREM (Stages Transeurope, Immersion linguistique, Inter-Nation, ...) ou par d'autres opérateurs belges.

Renseignez-vous sur les différentes formules offertes et sur les conditions d'éligibilité sur www.leforem.be dans la rubrique « Info : emploi/formation », partie « Se former » où une page recense plusieurs formules de stages à l'étranger proposées par différents opérateurs belges.



Ne pas oublier (mini Ccheck-List) :

Si vous allez en Italie pour chercher du travail ou pour un entretien de sélection, nous vous conseillons fortement de rédiger votre propre check-list afin d'être paré à toute éventualité. Voici quelques conseils qui devraient vous y aider. Il y a par exemple certains documents que vous devez impérativement emmener :

- Passeport ou carte d'identité de l'UE/EEE en cours de validité ;
- Traduction du diplôme faite par un traducteur agréé ;
- votre C.V. en italien, des lettres de présentation et de références de vos précédents emplois ;
- Formulaires de la série « E-100 » rempli par la Sécurité Sociale pour l'assistance sanitaire dans l'EEE. Formulaires E-301 et/ou E-303, le cas échéant.
- Photocopie de l'acte de naissance et du livret de famille ;
- Autres permis ou autorisations que vous estimez adéquats : permis de conduire,..

Avant d'accepter un emploi, vérifiez bien que :

- Vous avez un passeport ou une carte d'identité de l'UE/EEE en cours de validité ;
- Vous comprenez parfaitement les termes et les conditions du contrat de travail. Il est important que vous sachiez qui, de l'employeur ou vous-mêmes, assume les frais de voyage pour l'entretien de sélection et/ou pour occuper le poste de travail, ainsi que les frais de logement ;
- Vous connaissez la forme de paiement et sa fréquence ;
- Vous avez un logement en Italie ;
- Vous avez une couverture sanitaire adéquate ;
- Votre assurance couvre les accidents, la perte de bagages et les dommages causés aux tiers ;
- Vous disposez de fonds suffisants jusqu'à la perception de votre premier salaire ou votre retour chez vous, si besoin est ;
- Votre connaissance de l'italien est suffisante, ou si elle doit être améliorée.

De plus, une fois en Italie, vous devriez :

- ✓ vous informer auprès de l'agence locale de la Sécurité Sociale sur la réglementation en vigueur. Vérifiez que vous êtes inscrit auprès de la Sécurité Sociale.
- ✓ à la fin de votre contrat, renseignez-vous auprès de votre Centre pour l'Emploi sur votre droit à toucher et/ou exporter les prestations de chômage ainsi que sur la documentation que vous devrez présenter lors de votre retour en Belgique ;



Pour être sûr de mettre toutes les chances de votre côté afin de réussir votre démarche de mobilité, voici quelques réflexions à mener quand on veut vivre et travailler à l'étranger tirées d'un article du *Trends Tendances* du 5/12/2002 :

10 RÉFLEXIONS À MENER

Réussir à l'étranger se prépare. A trop réfléchir, on ne part jamais, diront certains. Peut-être, mais cogiter évite souvent des désillusions, voire un retour prématuré. Voici 10 questions à creuser avant de se lancer :

1. Ma démarche est-elle positive : ne suis-je pas en train de tirer des plans sur la comète, en me persuadant que l'herbe sera plus verte ailleurs ?
2. Ai-je une maîtrise suffisante des langues pour m'installer dans ce pays ?
3. Quel va être le coût de l'expatriation par rapport à la disponibilité et aux caractéristiques des emplois qui y sont situés ?
4. Quels problèmes de carrières peuvent survenir (cas du conjoint, reconnaissance du diplôme ou de profession, etc.) ?
5. Quel impact cette expatriation aura-t-elle du point de vue de la fiscalité ?
6. Quel sera son effet sur l'obtention des prestations de sécurité sociale (retards, variation de montants, transfert de pension complémentaire) ?
7. Que représente une insertion dans un autre système de soin de santé ?
8. Que mettre en œuvre pour surmonter les obstacles d'ordres culturels et psychologiques (compréhension du nouvel environnement, intégration de la famille, déracinement, reconstitution d'un cercle d'amis, etc.) ?
9. Quelle charge représente un tel déménagement (coût, organisation) ?
10. Partir, c'est bien, mais peut-on garantir de ne jamais revenir, que ce soit en catastrophe, après quelques années, voire après une longue période ? La question d'un éventuel retour doit donc être méditée...

Enfin, vous aurez beau vous être préparé à toute éventualité, avoir répondu avec certitude à toutes les questions que cette brochure vous aura posées, rappelez-vous vous qu'une expatriation ne se fait pas sans une part importante d'improvisation. C'est d'ailleurs dans ces moments-là que les véritables surprises heureuses risquent de se révéler.

Et puis, mieux vaut avoir des remords que des regrets. Alors faites le pas, même si ce n'est que pour vous informer dans un premier temps. Vous n'avez rien à y perdre et nous sommes là pour vous aider en vous indiquant le bon chemin.

Beaucoup d'autres l'ont déjà fait, alors pourquoi pas vous ?